



# DOSSIER DE CANDIDATURE



## FOOD-TRUCK

### A) Les informations générales :

Nom Prénom	
N° de portable	
Adresse	
Courriel	

### B) Présentation des produits proposés à la vente :

Attention, pour l'examen des candidatures, les dossiers doivent comporter des photos de précédents marchés, fêtes commerciales et/ou des produits vendus.

Dénomination des produits	Tarif public TTC
1)	
2)	
3)	
4)	
5)	
6)	
7)	
8)	

**C) Les besoins techniques :**

- . Branchement électrique : OUI  NON
- . Puissance électrique demandée : .....
- . Matériel électrique utilisé (description détaillée) : .....
- . Point d'eau accessible : OUI  NON
- . Linéaire souhaité (métrage) : .....

**D) Tarif de l'emplacement par mercredi :**

Food truck : 1150 € par mercredi (tarif pouvant être soumis à modification)

**E) Les souhaits de participation par mercredi de 17 h à 23 h (accès au site à partir de 15 h) :**

- |                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| . Mercredi 10 juillet | . Mercredi 07 août |
| . Mercredi 17 juillet | . Mercredi 14 août |
| . Mercredi 24 juillet | . Mercredi 21 août |
| . Mercredi 31 juillet | . Mercredi 28 août |

**F) Les documents administratifs à fournir :**

- Copie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale
- Copie de la pièce d'identité
- Copie de l'assurance responsabilité professionnelle **en cours de validité**

**Soit par mail :**

[programmation-animation.evenementiel-sportif@montelimarf.fr](mailto:programmation-animation.evenementiel-sportif@montelimarf.fr)

**Soit par courrier :**

Mairie de Montélimar – Service Événementiel  
Place Emile Loubet – BP 279 – 26216 MONTELMAR Cedex

**G) ATTENTION :**

- . Seuls les dossiers retournés complets avant la date du 26 avril 2024 seront examinés
- . La Ville de MONTELMAR ne garantit pas l'exclusivité des produits vendus par l'exposant
- . Une commission se réunira pour définir l'éligibilité des dossiers et sélectionner les candidats
- . La Ville de MONTELMAR se réserve le droit de refuser des candidatures n'étant pas adaptées
- . En cas d'absence non indiquée à J – 48 heures les droits d'emplacements seront dus
- . Non fournis par la Ville de MONTELMAR : tables, chaises, manges debout, rallonges électriques
- . Seule la Ville de MONTELMAR assure l'animation musicale des mercredis festifs
- . La restauration des groupes musicaux assurant l'animation de soirée sera à la charge des food truck présents (1 mercredi par food truck et au maximum 10 personnes à prendre en charge)

Fait à .....

Le

Signature

